

REGLEMENT FONCTIONNEMENT GARDERIE 2023-2024

La Municipalité a mis en place un service de garderie à la médiathèque de Recquignies pour les enfants scolarisés à l'Ecole Maternelle Paul Langevin et à l'école primaire Place de Nice.

Le fonctionnement du service est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service proposé aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Les enfants, leurs parents et les responsables légaux doivent respecter ce règlement.

1) HORAIRES

La garderie est ouverte en période scolaire les LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI. à la médiathèque Place de Nice aux horaires suivants :

- **Elèves Ecole Primaire Place de Nice** : de 7h30 à 8h30 - de 16h30 à 17h30
- **Elèves Ecole Maternelle Paul Langevin** : de 7h30 à 8h30 - de 16h15 à 17h30

Les déplacements entre l'école Langevin et la médiathèque seront effectués dans le bus du ramassage Scolaire selon les horaires suivants :

- Garderie du matin : 8h22 départ médiathèque – 8h30 arrivée école Paul Langevin
- Garderie du soir : 16h25 départ école Paul Langevin – 16h29 arrivée médiathèque

Les parents devront déposer l'enfant à la médiathèque à partir de 7h30 et le reprendre au plus tard à 17h30 à la médiathèque.

2) INSCRIPTION - AUTORISATION

L'inscription en Mairie est obligatoire et valable pour toute l'année scolaire selon la périodicité choisie (**jour, matin, soir, semaine paire ou/et impaire**) - **Un enfant non inscrit ne pourra pas être accepté à la garderie.**

Une carte de garderie est délivrée à chaque enfant autorisé à utiliser ce service.

Toute nouvelle inscription sera effective en début de mois sauf en cas d'emménagement sur la commune et selon les possibilités d'accueil.

La carte devra impérativement être remise, chaque jour où l'enfant fréquentera la garderie :

- Si garderie le matin ou matin + soir: à l'agent chargé de l'accueil de la garderie à la médiathèque
- Si garderie uniquement le soir : à l'enseignant dès l'arrivée à l'école à 8h30.

Celle-ci sera restituée le **soir** chaque jour par l'agent assurant ce service.

ATTENTION !!! Afin d'assurer la fluidité du service, la carte de garderie est obligatoire.

3) FONCTIONNEMENT

1. Tout enfant inscrit doit utiliser régulièrement le service de garderie.
2. La non fréquentation pendant la périodicité choisie sur 15 jours entrainera la radiation de l'enfant au service garderie
3. La garderie n'est pas une étude surveillée, cependant les enfants pourront lire et participer aux activités récréatives.
4. Chaque enfant doit être couvert par une assurance individuelle corporelle et responsabilité civile , un contrôle sera effectué par nos services auprès des directeurs d'écoles.
5. Toute communication pour la maîtresse, sur l'état de santé de l'enfant, pour les collectes d'argent etc... doit être signalée, par écrit, dans une enveloppe remise à l'accompagnatrice.
6. Il est interdit d'amener des objets (jeux, poupées, voitures...) pour des raisons de sécurité et d'organisation.
7. Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service périscolaire de la mairie dans les plus brefs délais.
8. En cas de séparation ou de divorce, il est nécessaire de fournir un document justifiant la garde de l'enfant et d'indiquer quel parent prend en charge la facturation (accord écrit du payeur obligatoire).
9. Toute infection contagieuse ou parasitaire (Poux) doit être déclarée en Mairie


4) SORTIE GARDERIE

Tout enfant inscrit à la garderie du soir fera l'objet d'une grande vigilance quand à son départ de la garderie.

Il sera remis à un adulte, soit à ses parents, soit aux personnes désignées lors de l'inscription.

En cas d'empêchement ponctuel des parents ou des personnels habilités, une tierce personne munie d'une autorisation écrite pourra prendre en charge l'enfant.

Les parents devront signaler également ce changement au service périscolaire de la mairie.



5) RETARD APRES 17H30

Les parents ou les personnes autorisées sont priés de venir chercher l'enfant à 17h30 dernier délai.
L'agent communal à interdiction de laisser un enfant seul. Dans le cas où un enfant resterait en attente à 17h30, l'agent communal, s'il n'arrive pas à joindre les personnes autorisées, devra prévenir les services de gendarmerie et leur remettre l'enfant. Une pénalité de 5 € sera appliquée pour chaque quart d'heure de retard.

6) INTEMPERIES et RETARD DU BUS

En cas d'intempéries (inondations, verglas, neige) il appartient aux parents de se renseigner auprès des services municipaux pour savoir si la garderie (Ecole Paul Langevin) est maintenue.

7) DISCIPLINE

Chaque enfant devra avoir une attitude correcte envers le personnel (pas d'injures, ni mots déplacés, ni mots grossiers ...)
Les locaux et matériels mis à leur disposition devront être respectés. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions.

Un registre est à la disposition des agents de surveillance afin d'y consigner tout manquement de respect envers le personnel, les enfants et le matériel.

Tout enfant ayant un écart de conduite, de tenue ou de comportement s'exposera, selon la gravité des fautes, à une **exclusion temporaire ou définitive**.

1^{er} courrier : information aux parents du comportement de l'enfant et rappel du règlement

2^{ème} courrier : entretien avec l'autorité territoriale, les parents et l'enfant

3^{ème} courrier : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine

4^{ème} courrier : Notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie

En cas de problème grave et de comportement dangereux, le Maire pourra, sans délai, prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

8) TARIFS – FACTURATION - REGLEMENT

Les tarifs de la garderie sont fixés pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal et font objet d'une délibération.

La facturation sera effectuée en fonction des séances réservées lors de l'inscription.

En cas d'absence la séance sera facturée.

Les absences pour maladie seront remboursées aux familles le mois suivant sur présentation d'un **certificat médical adressé en mairie**, à partir de 4 jours consécutifs d'absence à la garderie (sans carence).

Les absences pour grève ou absence d'un enseignant, ne seront pas remboursée sauf en cas de non fonctionnement de la garderie.

Le paiement de la garderie s'effectuera, au moyen d'un titre de recette mensuel, à régler auprès du Trésor Public. En cas de retard de paiement, nous nous verrons dans l'obligation de ne plus accepter votre enfant.

Si vous rencontrez des difficultés financières, la commission Œuvres sociales sera à votre disposition pour en parler et tenter de trouver une solution de façon à éviter que votre enfant soit exclu, faute de paiement.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces règles dans l'intérêt de votre enfant et de chacun.

En cas de non-respect, les familles pourront être appelées en Mairie pour explications.



Signature des représentant légaux précédée de la mention « lu et approuvé le »

Le père :

La mère :